



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-V-40
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
20 AVR. 2026
De la publication le
20 AVR. 2026

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du conseil Municipal, il est nécessaire de réélire les représentants au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR).

La commune de Faverges-Seythenex dispose d'un titulaire et d'un suppléant au comité syndical du Parc. La nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la période 2025-2040 s'articule autour de trois axes :

- La pleine santé environnementale, par le respect de la biodiversité, la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants et des habitantes.
- La sobriété d'utilisation des ressources naturelles, avec la limitation de l'artificialisation des sols et une agriculture de qualité, le soutien des actions favorisant l'autonomie énergétique

- La valorisation du territoire, en relation avec les espaces urbains, à travers les économies locales et la pédagogie

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Monsieur Yves CREPEL en qualité de titulaire, et Monsieur Pascal BOULAY en qualité de suppléant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **DESIGNE** Monsieur Yves CREPEL en qualité de titulaire, et Monsieur Pascal BOULAY en qualité de suppléant, afin de siéger au sein du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.